

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Compte-rendu n°2015 - 2

Version validée le 13/11/2015

Réunion du 22 Mai 2015

A LA LIMOUZINIÈRE (44)

ORDRE DU JOUR :

1/ Inventaires zones humides

- Démarche inventaire la Chevrolière (44)
- Validation inventaire
 - La Limouzinière (44)
 - Saint Lumine de Coutais

2/ le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :

- Avis sur le projet du SDAGE

3/ Information

- Arrêté approuvant le SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu



STRUCTURE ANIMATRICE

Syndicat de Bassin Versant de Grand-Lieu

13, rue du Port

44310 ST-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU

Tél : 02 40 78 09 17

La Commission Locale de l'Eau s'est réunie à La Limouzinière le vendredi 22 mai 2015 à 9h30. Monsieur Claude NAUD, Président de la CLE¹, préside la séance.

LISTE DES PRESENTS :

Présents : 27

Représentés : 12

Collectivités			
Conseil Régional des Pays de la Loire	THOUZEAU	Eric	POUVOIR à C.NAUD
Conseil Départemental 44	CHARRIER	Jean	E
Conseil Départemental 44	BEAUGE	Stéphan	A
Conseil Départemental 44	/		
Conseil Départemental 44	/		
Conseil Départemental 85	LEBOEUF	Alain	E
Conseil Départemental 85	RONDEAU	serge	E
Conseil Départemental 85	/		
Communauté de communes Grand Lieu	BOBLIN	Johann	P
Communauté de communes du Pays des essarts	RATOUIT	Jean-Pierre	P
Communauté de communes du Canton de Rocheservière	DABRETEAU	Bernard	p
Mairie de Bouaye	GARREAU	Jacques	POUVOIR à F.HERVOCHON
Mairie de Geneston	PAVIZA	Karine	E
Mairie de la Copechagnière	BONNAUDET	Jean Claude	A
Mairie de la Planche	RICHARD	Jean-Paul	POUVOIR à N.SORIN
Mairie de Legé	BRISSON	Jean-Claude	E
Mairie de Saint Denis la Chevasse	AUNEAU	Jean-Yves	P
Mairie de Saint Lumine de Coutais	COUDRIAU	Bernard	p
Mairie de St Philbert de Bouaine	DENIAUD	Jean Paul	p
Mairie de Vieillevigne	SORIN	Nelly	P
Mairie de Les Lucs sur Boulogne	GABORIAU	Roger	POUVOIR à B.DABRETEAU
Nantes Metropole	COUTURIER	Christian	E
Syndicat d'Aménagement Hydraulique	BOCQUET	Christophe	P
Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu	NAUD	Claude	P
Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu	MADORRA	Hélène	P
Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu	HERVOCHON	Freddy	P
Etat et Etablissements Publics			
ARS	HAVIOTTE	Raphaëlle	P
DDTM 44	GORAGUER	Marie Andrée	P
DDTM 85	HAESSIG	Francis	P
Agence de l'Eau	LELCHAT	Sophie	P
DREAL DES PAYS DE LA LOIRE	MAILFERT	Guillaume	POUVOIR à S.LELCHAT
Préfecture de la Région Centre	Préfet		A
Préfecture de Loire-Atlantique	Préfet		POUVOIR à J.LE TOUZIC
Préfecture de Vendée	Préfet		A

¹ Commission Locale sur l'Eau

Usagers			
ADEV 85	BISSON	Raymond	E
Association des Amis des Moulins	MOREAU	Jean	P
Association irrigation du Bassin de Grand Lieu	GUILLET	Philippe	P
Chambre commerce et industrie 44	LE FOLL	Catherine	P
CPIE	LEDUC	Denis	A
Chambre d'Agriculture 44	COUDRIAU	Michel	E
Chambre d'Agriculture 85	JOLLET	Christian	P
Fédération de pêche et milieux aquatiques 85	BRAUD	Joseph	E
Fédération de pêche et milieux aquatiques 44	BENOIT	Roland	P
Fédération des Chasseurs 44	SORIN	Christophe	P
Fédération des maraichers nantais	RETIERE	Philippe	A
Société coopérative des pêcheurs du Lac de Grand Lieu	ROBION	Dominique	A
Société du Canal de Buzay	NEVEUX	Pierre	POUVOIR à P.GUILLET
Société Nationale de Protection de la Nature	GILLIER	Jean-Marc	P
Union Régionale de la Consommation, du logement et du Cadre de Vie)	LEGEAY	Joëlle	P

P : Présent(e) A : Absent(e) E : Excusé(e)

Mr LAUNAY Frédéric, maire de la Limouzinière, accueille les membres de la CLE et présente la commune. Le Président salue les personnes présentes et introduit la séance en rappelant l'ordre du jour.

DEBAT

RELEVÉ DE DECISIONS

1/ Inventaire Zones Humides

- **Démarche en cours à la Chevrolière**

J BOBLIN, maire de la Chevrolière remercie le président de porter à l'ordre du jour la demande de dérogation au CCTP² des inventaires communaux des zones humides. Il salue également le travail de L ANIZON et de l'ensemble des acteurs. Il précise que le COPIL³ souhaite extraire de l'inventaire les plans d'eau à vocation économique.

F HERVOCHON indique que :

- Sur le fond : l'usage n'est pas la « porte d'entrée » pour la définition des zones humides
- Sur la forme : la méthodologie utilisée et mise en application permet d'obtenir une « image » cohérente des zones humides sur l'ensemble du bassin versant mais également avec les SAGE⁴ voisins.

S LELCHAT, M-A GORAGUER, H MADORRA, J-M GILLIER rejoignent F HERVOCHON et ne comprennent pas la demande même s'ils devinent les craintes comme par exemple la limitation de l'irrigation liée à l'inventaire.

² Cahier des Clauses Techniques Particulières

³ Comité de Pilotage

⁴ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Egalement, ils rappellent que cet inventaire est un portage à connaissance : avec ou sans inventaire, la loi sur l'eau s'applique sur ce type d'ouvrage.

F CHARRUAU fait savoir qu'un guide des retenues d'eau en Pays de Loire est disponible auprès de la chambre d'Agriculture 44. Celui-ci met en avant des retours d'expériences sur les étangs et zones humides.

C NAUD précise que si le CCTP n'est pas respecté, la CLE ne pourra pas valider l'inventaire sur la Commune de la Chevrolière.

J BOBLIN entend bien la position de la CLE et confirme qu'il poursuivra et présentera au conseil municipal l'inventaire sur les préconisations du COPIL. Il précise que la commune souhaite bien entendu respecter la loi.

C NAUD conclut qu'il appartient au comité de pilotage et au maire de poursuivre l'inventaire en connaissant la position de la CLE.

- **Validation des inventaires zones humides**

Deux inventaires communaux sont présentés par L. ANIZON à l'aide d'un diaporama présentant les données communales sur le BV de Grand-Lieu. Les notes de synthèse et les cartes finales sont mises à disposition dans le dossier de séance. Les maires des communes ont été conviés pour témoigner sur le déroulement des inventaires des zones humides.

- **Commune la Limouzinière**

L. ANIZON relève la présence de nombreuses prairies qui s'explique par l'existence d'une agriculture d'élevage. Les proportions de typologie de zones humides sont celles habituellement retrouvées. Deux zones à enjeux sont identifiées : Roche plate et Le Lavau.

F LAUNAY, maire de la commune, témoigne de sa satisfaction du travail accompli par L. ANIZON et signale que l'étude s'est déroulée sous l'ancien mandat. Il précise qu'un travail sur les têtes de bassins versant est nécessaire pour dissiper les craintes des agriculteurs.

Tous les membres présents ou représentés participent au vote, excepté J. Boblin qui a quitté la séance. Le nombre de suffrage exprimé est donc de 29.

- **Commune Saint Lumine de Coutais**

B COUDRIAU, maire de la commune, remercie L. ANIZON pour son travail et confirme que le marais est une identité forte de la commune. Comme pour la commune de la Limouzinière, l'inventaire a été réalisé sous le mandat précédent.

Une zone à enjeu est mise en avant : le marais et la bordure du lac de Grand Lieu.

C SORIN fait remarquer que c'est probablement la commune du bassin versant ayant la plus forte couverture de zones humides (30%).

Les membres de la CLE procèdent au vote de l'inventaire des ZH⁷ de La Limouzinière : 27 voix favorables 2 abstentions.

Les membres de la CLE procèdent au vote de l'inventaire des ZH de saint Lumine de Coutais : 27 voix favorables 2 abstentions.

⁷ Zones humides

2/ Avis sur le projet du SDAGE⁵

Le Projet du SDAGE est présenté sous forme d'une synthèse via un diaporama. Cette présentation a été effectuée par S LELCHAT (partie SDAGE) et F CHARRUAU (lien avec le SAGE Grand Lieu).

S LELCHAT fait savoir que le comité de bassin a adopté le projet de SDAGE 2016-2021 le 2 octobre 2014. **Ce projet est soumis à la consultation publique du 19 décembre au 18 juin 2015** avant d'être adopté dans sa version définitive avant la fin 2015.

S LELCHAT rappelle que le SDAGE, découle de la DCE⁶ de 2000. La DCE fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration, en définissant un cadre, une méthode de travail et des échéances précises.

En France, **le SDAGE est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau**. Définit à l'échelle du bassin hydrographique Loire-Bretagne (1/4 du territoire), **il intègre les objectifs environnementaux de la DCE** et les enjeux propres au territoire qui le concernent. Il sera adopté par le comité de bassin et arrêté par le préfet coordonnateur de bassin. Il décrit les priorités de la politique de l'eau dans le bassin concerné et les objectifs à atteindre. **Il définit les enjeux et la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau pour les années à venir. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre** pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et littoral. Il détermine les axes de travail et les actions nécessaires au moyen d'orientations et de dispositions. Il est complété par un programme de mesures concrètes, localisées, chiffrées.

F CHARRUAU indique que le SAGE Logne Boulogne Ognon et Grand-Lieu constitue un outil de mise en œuvre du SDAGE avec une déclinaison des orientations et des dispositions au contexte local.

S LELCHAT présente les chapitres du projet de SDAGE 2016-2021. Ils sont organisés en réponse aux quatre questions importantes :

-qualité des eaux : réduire les pollutions par les nitrates (chapitre 2) ; réduire la pollution organique et bactériologique (chapitre 3) ; maîtriser la pollution par les pesticides (chapitre 4) ; maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses (chapitre 5) ; protéger la santé en protégeant la ressource en eau (chapitre 6) ; préserver le littoral (chapitre 10).

-qualité des milieux aquatiques : repenser les aménagements de cours d'eau (chapitre 1) ; préserver les zones humides (chapitre 8) ; préserver la biodiversité aquatique (chapitre 9) ; préserver le littoral (chapitre 10) ; préserver les têtes de bassin versant (chapitre 11).

-quantité d'eau : maîtriser les prélèvements d'eau (chapitre 7).

⁵ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

⁶ Directive Cadre sur L'Eau

-gouvernance : faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques (chapitre 12) ; mettre en place des outils réglementaires et financiers (chapitre 13) ; informer, sensibiliser, favoriser les échanges (chapitre 14).

Au fil de la présentation F CHARRUAU considère que le SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand-Lieu approuvé 17 avril 2015. Il est à priori, compatible avec le projet du SDAGE.

Après débat, les remarques et réserves de la CLE sont les suivantes :

- **CHAPITRE 1 : une fiche de lecture sur le taux d'étagement et le taux de fractionnement permettrait de clarifier ces indicateurs.**

- **CHAPITRE 5 : les objectifs de recherche et de réduction des molécules dangereuses, toxiques et notamment les perturbateurs endocriniens devraient être plus ambitieux. En effet, la CLE souhaite que des réponses puissent être apportées au regard de l'état actuel des connaissances dans le domaine de l'écotoxicologie : mise en évidence de la présence de contaminants ayant la capacité de modifier et d'altérer les mécanismes endocriniens et la fonction de reproduction des poissons.**

- **CHAPITRE 7 : la rédaction devrait laisser place au principe de subsidiarité. En effet, la CLE s'interroge sur le fait d'anticiper les conclusions d'une analyse HMUC : les adaptations/dérogations proposées à la disposition 7D5 concernant les prélèvements hivernaux ne doivent pas être retenues.**

- **La rédaction devrait être simplifiée et laisser plus de place à la subsidiarité**

DABRETEAU Bernard (Communauté de communes 85), NAUD Claude (SBV Grandlieu), MADORRA Hélène (SBV Grandlieu), COUDRIAU Bernard (Commune 44), DENIAUD Jean-Paul (Commune 85), SORIN Nelly (Conseil Départemental 44), - BENOIT Roland (Fédération pêche 44), MOREAU Jean (association des amis du moulin), GUILLET Philippe (Association irrigation du Bassin de Grand Lieu), JOLLET Christian (chambre d'agriculture 85), SORIN Christophe (Fédération de chasse 44), GILLIER Jean Marc (Société Nationale de Protection de la Nature), - GORAGUER Marie Andrée (DDTM 44), HAESSIG Francis (DDTM 85), LELCHAT Sophie (Agence de l'Eau), HAVIOTTE Raphaëlle (ARS) participent au vote.

Certains membres de la CLE sont représentés : THOUZEAU Eric (Conseil Régional 44) représenté par NAUD Claude, GABORIAU Roger (Commune 85) représenté par DABRETEAU Bernard, RICHARD Jean-Paul (commune 44) représenté par SORIN Nelly, - NEVEUX Pierre (Société du Canal de Buzay) par GUILLET Philippe. Le nombre de suffrages exprimés est donc de 22.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr Claude NAUD lève la séance.

Les membres de la CLE procèdent au vote : 11 voix pour le projet et 11 voix contre le projet.

La délibération indiquera les remarques et réserves émises ci-contre.